



*Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan*  
30, rue St-Charles  
*Sainte-Geneviève-de-Batiscan*  
G0X 2R0  
Tél: (418) 362-2078 Fax: (418) 362-2111  
Courriel: [municipalite@stegenevieve.ca](mailto:municipalite@stegenevieve.ca)

**Rapport annuel 2022**

**Concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. BUTS .....</b>	<b>1</b>
<b>2. DÉFINITIONS .....</b>	<b>1</b>
<b>3. CHAMP D'APPLICATION .....</b>	<b>2</b>
<b>4. ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE .....</b>	<b>2</b>
4.1. Téléphones.....	2
4.2 Ordinateur et portables.....	3
4.3 Tablettes .....	3
4.4. Logiciels.....	3
4.5. Connexions au réseau internet.....	4
4.6 Messagerie.....	4
<b>5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS .....</b>	<b>5</b>
5.1 Utilisateur .....	5
5.3 Directeurs général....	5
<b>6. RÉVISION DE LA POLITIQUE .....</b>	<b>5</b>
<b>7. RENSEIGNEMENTS .....</b>	<b>5</b>
<b>8. ENTRÉE EN VIGUEUR .....</b>	<b>5</b>
<b>9. FORMULAIRE D'ACCUSÉ DE RÉCEPTION .....</b>	<b>6</b>

## **1. Préambule**

Sanctionné le 16 juin 2017, la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, permet, depuis le 1er janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000\$ et plus, mais inférieure au seuil obligant l'appel d'offres public (AOP). L'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (C.M.) exige par ailleurs que des règles à cet effet soient prévues au règlement de gestion contractuelle (RGC) de la municipalité. Par exemple, elle pourrait établir le seuil de la dépense à partir duquel elle attribue ses contrats de gré à gré. Ce seuil pourrait varier selon le type de contrat (services professionnels, exécution de travaux, etc.)

Conformément à l'article 938.1.2 du C.M., la Municipalité doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du règlement de gestion contractuelle.

Ce rapport remplace le rapport déposé le 16 janvier 2023 afin de tenir compte des contrats conclus dans l'année de référence.

## **2. Objet**

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement sur la gestion contractuelle « RGC »

## **3. Le règlement sur la gestion contractuelle**

Le règlement sur la gestion contractuelle adopté le 3 avril 2018 et portant le numéro 407-05-03-18 a été abrogé et remplacé par le règlement 444-03-05-21 adopté le 07 juin 2021 suivant les modifications apportées à la (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021.

La Municipalité se donne ainsi la possibilité d'accorder des contrats de gré à gré jusqu'au seuil décrété par le ministre (**du 01 janvier au 6 octobre 2022 le seuil était de 105 700\$, à compter du 07 octobre 2022 le seuil est fixé à 121 200\$**) pour tous types de contrats en incluant certaines règles de passation de ces contrats. Une résolution du conseil doit être adoptée pour accorder ce type de contrat.

## **4. Modes de sollicitation**

La municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré; le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs; ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public.

Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, l'organisme municipal tient compte de l'estimation de la dépense du contrat qu'il désire octroyer ainsi que des dispositions législatives et réglementaires à cet égard.

#### **4.1 Contrats dont la dépense est inférieure à 25 000\$ et conclue de gré à gré**

Le règlement de gestion contractuelle ne prévoit aucune règle spécifique à ce type de contrat. Pour l'année 2022, tous les contrats dont la dépense est inférieure à 25 000\$ et conclue de gré à gré l'ont été selon les règles en vigueur.

#### **4.2 Contrats dont la dépense est supérieure à 25 000 \$ et inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public**

La municipalité peut prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense supérieure à 25 000 \$ et inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public dans un règlement sur la gestion contractuelle (RGC) précisant pour quelles catégories de contrats ces règles s'appliqueront.

de 25000 à 105700\$							
Nom du Fournisseur	Objet du contrat	Catégorie de contrat	# Résolution	Type de contrat	Nb de soumissionnaire(s)	Montant du contrat avec taxes	Référence SEAO
A. MASSICOTTE EXCAVATION	Mise au norme fosse sceptiques	Exécution de travaux	220906	Invitation	3	98 492.59 \$	1774392 / 1774420
CAMION WESTERN STAR MAURICIE	Réparation camion Sterling	Fourniture de services	220719	gré à gré	1	24 460.79 \$	1793982
DESSUREAUL & ST-ARNAUD LTEE	Aménagement Agora (talus) inclus extras	Exécution de travaux	220531	Invitation	2	102 908.37 \$	1804266
DESSUREAUL & ST-ARNAUD LTEE	Déneigement et divers travaux taux horaire Total	Fourniture de services	21011/ 221014	gré à gré	1	68 564.43 \$	17774434
DUOSON MULTIMEDIA	Système vidéoconférence	Exécution de travaux	220411	Invitation	2	30 998.40 \$	1804273
EXCAVATION MARTIN LAMPRON INC	Gradins pour l'Agora	Exécution de travaux	220429	Invitation	1	109 916.10 \$	1804290
ORTEC CANADA (OES)	Récurgage de condites	Exécution de travaux	221109	Invitation	2	50 020.51 \$	1774662
MAURECON INC	Réparation Massif de béton Halte	Exécution de travaux	220530	Invitation	2	25 81189 \$	1804298
PARRALELE 54	Plans et devis talus Agora	Fourniture de services	220408	gré à gré	1	16 096.50 \$	1804742
PARRALELE 54	Plan préliminaire et estimation ponceaux	Fourniture de services	220710	gré à gré	1	18 683.44 \$	1804752

#### **4.3 Contrats dont la dépense est supérieure au seuil obligeant l'appel d'offres**

La municipalité doit passer par une demande de soumissions publique afin d'octroyer un contrat dont la dépense est supérieure au seuil obligeant l'appel d'offres public. La municipalité doit alors respecter des délais minimaux de réception des soumissions de 15 jours ou de 30 jours et ouvrir les demandes de soumissions à certains territoires, selon ce qui est prévu dans le règlement ministériel fixant les valeurs de seuils et les délais minimaux de réception des soumissions.

supérieur à 105 700\$								
Nom du Fournisseur	Objet du contrat	Catégorie de contrat	# Résolution	Type de contrat	Nb de soumissionnaire(s)	Estimation avec taxes \$	Montant du contrat avec taxes	Référence SEAO
MASKIMO CONSTRUCTION	Reconstruction Rte Pointe-Trudel	Exécution de travaux	220506	AO public	4	962 915.63 \$	775 211.19 \$	1577455
PARRALELE 54	Plans et devis remplacement de conduites	Fourniture de services	220807	AO public	4	s/o	89 57127 \$	1622787

## **5. Plainte**

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du règlement de gestion contractuelle

## **6. Sanction**

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du règlement de gestion contractuelle.

Rapport modifié déposé lors de la séance du 05 février 2024

François Hénault, directeur général